

I - La rentrée des classes aura lieu le jeudi 01 septembre 2022 :

- à 9 heures 30 pour les élèves de sixième.
- à 13 heures 15 pour les élèves de cinquième, quatrième et troisième.

Sur le site de la :

Solitude,
23/29 Chemin de Montauban,
69005 Lyon.

Au cours de cette demi-journée, les élèves recevront des informations sur l'organisation et la vie au collège de la Solitude.

Accès des élèves au site :

- Les élèves de **sixième** et de **quatrième** entrent devant « Clair-Logis », au n° 23 du chemin de Montauban.
Les listes des classes seront affichées :
 - pour les sixièmes : dans les grands escaliers autour de la cheminée de la division
 - pour les quatrièmes : le long de l'étude du bas de la division de 4ème.
- Les élèves de **cinquième** et de **troisième** entrent par l'entrée du bâtiment des cinquièmes.
Les listes des classes seront affichées :
 - pour les cinquièmes : au rez-de-chaussée, sous le préau.
 - pour les troisièmes : devant le bâtiment des classes de troisième.

Remarque : le portail d'entrée du n° 29 chemin de Montauban est exclusivement réservé aux véhicules). L'entrée par ce portail est interdite.

Déroulement de la journée de rentrée :

- Lors de cette première journée, **les parents et les élèves de sixième sont accueillis à 9 heures 30** par les éducateurs et le préfet. A 10h15, les élèves, seuls, font une visite de l'établissement et récupèrent leurs manuels jusqu'à 11h40.
Les demi-pensionnaires de sixième pourront déjeuner dès ce jour au réfectoire.
- **L'après-midi, pour tous les élèves, l'accueil aura lieu à 13 heures 15 dans les études** pour une présentation par les éducateurs des règles de la vie dans l'école et en division.
Les élèves se rendront ensuite dans leur classe à 13 heures 40, où ils seront pris en charge par leur professeur principal. Ce dernier leur dictera leur emploi du temps et leur présentera l'année à venir.
Il est inutile que les élèves apportent l'ensemble des fournitures demandées ce jour-là ; il faut prévoir uniquement de quoi écrire.
- **La journée s'achèvera pour tous les élèves à 15 heures 30.**

II – Début des cours :

Les cours commenceront le vendredi 02 septembre à 8h00 heures. La présence des élèves en étude à 7 heures 45 est obligatoire.

III - Indications générales pour la vie au collège :

A- Sécurité :

Lorsque les élèves quittent l'établissement, ils doivent rentrer directement chez eux et ne pas stationner aux abords.

Par conséquent, si un élève attend une sœur ou un frère, il doit le faire dans l'enceinte de l'établissement, au niveau de sa division.

Nous demandons aux parents de sensibiliser leurs enfants aux dangers de la route, notamment en leur recommandant de traverser les voies sur les passages piétons, après avoir bien regardé de chaque côté.

Nous attirons en particulier leur attention sur la circulation très dense des quais de Saône.

Pour éviter les encombrements, les parents doivent autant que possible déposer les enfants :

- quai Pierre Scize, en bas de la montée de La Chana ;
- à Fourvière pour une entrée par un portillon situé au début du Parc des hauteurs ;
- place du 154° RI à Loyasse, pour une l'entrée par le Parc des hauteurs.

L'accès par le chemin de Montauban est à éviter, en raison des encombrements créés et des risques générés.

Sur cette voie, la circulation est réservée aux riverains au-delà du parking du centenaire, 300 m avant l'entrée de l'école sur le chemin de Montauban. Les parents peuvent déposer les élèves sur ce parking, qui permet de faire demi-tour.

B- Vêtements et effets personnels :

Il est conseillé aux familles de marquer les vêtements et le matériel scolaire de leurs enfants.

Cela permet de les retrouver plus facilement et d'éviter ainsi une multiplication des objets perdus.

L'argent de poche au collège est à l'origine de beaucoup de tracas : il convient d'éviter que les élèves en disposent à l'école.

Les élèves ne doivent pas apporter d'objet non nécessaire à la scolarité (voir règlement inscrit p.2 dans le carnet de liaison donné le jour de la rentrée).

Il est interdit de faire usage d'un appareil électronique (téléphone portable notamment) dans l'établissement. L'école n'est pas responsable des pertes ou dégradations qui pourraient subvenir à ces derniers.

L'usage d'un appareil électronique dans l'enceinte de l'école entraîne sa confiscation. En cas de nécessité, les élèves pourront, avec l'autorisation d'un éducateur, appeler depuis l'établissement.

C- Demi-pension :

Les élèves de sixième pourront prendre leur repas de midi dès le jeudi 01 septembre.

Pour les élèves des autres divisions, le service de demi-pension **débutera le vendredi 02 septembre.**

L'étude de 13 heures 15 est obligatoire pour les demi-pensionnaires.

Les externes doivent rejoindre leur étude avant 13 heures 30 pour l'appel.

D- Fournitures scolaires :

Le collège ne procure pas les fournitures scolaires à l'exception du cahier de texte, appelé « carnet de bord ».

Nous signalons aux parents que les élèves du collège disposent trop souvent d'un matériel absolument inutile pour leur travail : agrafeuses, marqueur, colles diverses, « gadgets en tout genre ».

Nous sommes tout particulièrement opposés à l'usage du « blanc correcteur liquide ».

E- Livres :

Nous rappelons que **les livres sont fournis par le collège à la rentrée**, à l'exception de ceux qui sont indiqués sur la liste jointe).

Chaque élève est responsable des livres mis à sa disposition. Toute perte ou dégradation donnera lieu au versement d'une compensation financière.

Tous les livres doivent être couverts et étiquetés au nom et classe de l'élève.

F- Correspondance avec le collège :

Le carnet de liaison doit être considéré comme un document officiel à toujours garder avec soi. Il est le lien privilégié et incontournable entre les familles et l'école pour signaler les absences, les retards, donner des informations diverses.

Pour les communications qui exigent une certaine confidentialité, les familles peuvent adresser un courrier sous pli fermé.

Les absences doivent être signalées le jour même au secrétariat du collège (04 78 29 50 26), dès 7 heures 30.

Lorsque le motif est connu à l'avance, **une demande d'autorisation doit être adressée au Préfet**, via le carnet de liaison et par l'intermédiaire des éducateurs.

L'élève, afin de pouvoir réintégrer sa classe, doit obligatoirement présenter à son éducateur et à ses professeurs **un mot dans le carnet de liaison à son retour.**

Le Directeur et les préfets du site de La Solitude